



M. David Tilson, député
Président, Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Le 25 mai 2010

Monsieur Tilson,

À titre de signataire d'une entente de parrainage, le Christian Reformed World Relief Committee a suivi avec intérêt et inquiétude les délibérations au Parlement sur le projet de loi C-11. Compte tenu du calendrier accéléré des audiences et de notre capacité limitée de représentation, nous regrettons de ne pouvoir rencontrer les membres du Comité dans le cadre de l'étude du projet de loi C-11. Cependant, nous aimerions vous faire part de certaines réflexions au sujet du projet de loi, alors que vous et vos collègues poursuivez ces délibérations importantes.

Premièrement, nous croyons que le projet de loi C-11 représente un important pas en avant sur le plan de la justice et de la procédure de recours pour les réfugiés. La mise en place de la Section d'appel des réfugiés et la promesse de nouvelles ressources pour assurer le bon fonctionnement du système sont des mesures accueillies favorablement. Nous voyons aussi d'un bon œil l'annonce simultanée d'engagements accrus pour la réinstallation de réfugiés à l'étranger. Nous tenons à féliciter le gouvernement d'avoir pris ces mesures et espérons que les parlementaires collaboreront pour que ces réformes essentielles voient le jour.

Notre expérience à titre de signataire d'une entente de parrainage nous a permis de prendre conscience de la nécessité d'améliorer l'efficacité du processus de traitement des réfugiés. Il importe de s'attaquer aux délais de traitement et aux retards accumulés pour faire preuve de justice à l'endroit des demandeurs et assurer une approche efficace et à moindre coût pour le Canada. L'efficacité du système doit être à la mesure de la compassion et de la sensibilité requises face aux besoins propres de chaque demandeur. Pour cette raison, nous sommes préoccupés par certaines propositions contenues dans le projet de loi C-11 touchant l'échéancier des entrevues préliminaires et de l'audition officielle (8 et 60 jours après l'arrivée, respectivement) et la liste des pays sûrs :

- Les membres du Comité sont bien conscients du traumatisme que subissent bien souvent les demandeurs du statut de réfugié. En outre, la période de transition des réfugiés au Canada est marquée par des expériences nouvelles face au rôle des hommes et des femmes et à la façon de percevoir l'autorité. Dans ce contexte, il est prévisible qu'une entrevue et un premier contact huit jours seulement après l'arrivée sera teinté de réticence et de méfiance. Nous sommes conscients que le premier contact n'est pas une audition formelle assortie d'une finalité juridique, mais nous craignons que les « premières impressions » alors recueillies ne puissent influencer sur les étapes subséquentes du processus d'examen de la demande.

Christian Reformed World
Relief Committee
B.P. 507, succ. postale LCD 1
Burlington (Ontario)
L7R 3Y8



- La liste proposée des pays sûrs, en ce qu'elle touche à l'accès à la Section des appels, a clairement été conçue dans un effort de rationalisation et d'efficacité. Si ces objectifs soient louables, il importe néanmoins de reconnaître que des situations aboutissant à une demande de statut de réfugié peuvent survenir dans des pays ayant un excellent dossier sur le plan des droits de la personne — la violence faite aux femmes est un exemple clé à cet égard. Sur la base du principe, reconnu depuis longtemps et reposant sur les droits, d'une évaluation du mérite de chaque demande individuelle, l'outil de pré-évaluation collective que constitue la liste des pays sûrs pose problème.

Nonobstant les réserves exprimées ci-dessus, nous croyons que le projet de loi C-11 représente une étape utile dans l'évolution du système de traitement des demandes de statut de réfugié au Canada. Nous jugerions positivement l'adoption de ce projet de loi avec certaines modifications. De façon générale, nos recommandations tiennent compte des préoccupations au sujet des consultations très limitées qui ont eu lieu avec les groupes intéressés avant la rédaction du projet de loi et la rapidité du processus législatif. Nous percevons un besoin d'interaction régulière et constructive entre les intervenants, le Ministère et les parlementaires. Dans cet esprit, nous croyons que certains aspects problématiques du projet de loi C-11 pourraient être résolus, au moins partiellement, en ajoutant des dispositions relatives à la consultation et à l'examen :

- Trouver un juste équilibre entre la compassion, une procédure équilibrée et des délais de traitement efficaces sera une entreprise délicate. Tel que mentionné, nous nous attendons à ce que les délais de 8 et de 60 jours (évoqués au paragraphe 2 de l'article 11) soulèvent des problèmes. Allonger ces délais sur la base des preuves présentées par les parties et de l'analyse du Ministère constituerait un pas dans la bonne direction. Dans ce contexte, nous recommandons que le Ministère entreprenne un processus de consultation auprès des groupes intéressés sur les questions pertinentes à ces délais et présente un projet de modifications du règlement qui serait étudié au Parlement d'ici la fin de 2010.
- Notre préférence va vers la suppression de la désignation des pays sûrs du texte de loi. Cependant, si les législateurs considèrent qu'ils convient de conserver cet élément sous une forme ou une autre, nous croyons que des amendements s'imposent. Telle que rédigées à l'heure actuelle (article 12), les dispositions relatives à la désignation des pays sûrs font large place à la discrétion ministérielle. Cela expose le ministre aux aléas de situations diplomatiques complexes et de sensibilités politiques au Canada face aux communautés expatriées. À la lumière de ces faits, nous jugeons qu'un processus élargi de consultation et d'examen s'impose sur la question des pays sûrs. Des consultations ministérielles auprès des intéressés concernant la liste de ces pays et des exceptions requises pour les personnes et les communautés vulnérables pourraient encadrer la présentation de recommandations au Parlement à intervalle régulier (à tous les deux ans semblerait raisonnable). Cette innovation donnerait une certaine flexibilité nécessaire à la partie du texte de loi traitant des pays sûrs, garantirait un dialogue cohérent et élargi sur l'élaboration de la liste des pays sûrs et réduirait au minimum la vulnérabilité du ministre aux circonstances diplomatiques et politiques.

Christian Reformed World
Relief Committee
B.P. 507, succ. postale LCD 1
Burlington (Ontario)
L7R 3Y8

Tel qu'indiqué précédemment, les approches axées sur la consultation dans l'élaboration des



règlements constituent une excellente façon d'établir de nouveaux modes de collaboration entre les groupes intéressés, le Ministère et les parlementaires — au profit des réfugiés. Nous sommes bien conscients que ce nous mettons de l'avant nécessitera certains rajustements au niveau technique et à celui de la procédure, mais nous exhortons les membres du Comité à les étudier dans l'esprit qui nous anime : que des mesures axées sur la compassion, la souplesse et un dialogue de collaboration puissent renforcer la contribution que fait le projet de loi C-11 à une procédure juste et équitable pour les réfugiés. Monsieur Tilson ainsi que tous les membres du Comité, nous vous souhaitons d'avoir la sagesse et le discernement nécessaires au moment d'affronter la tâche qui vous attend.

Avec nos salutations distinguées.

Ida Kaastra Mutoigo, directrice, CRWRC

Rose Dekker, coordinatrice aux réfugiés

c.c. Membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration
Andrew Bartholomew Chaplin, greffier